



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

**Cotisation annuelle
Prévisions budgétaires
Rémunération des administrateurs**

DOCUMENT D'INFORMATION 2019



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

L'ORDRE ET LA PROTECTION DU PUBLIC

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du Code des professions et est régi par la Loi sur les ingénieurs forestiers. Le Code des professions reconnaît le caractère particulier des actes posés par certains groupes professionnels dans la société québécoise. En contrepartie, les ordres et les professionnels qui en sont membres ont des devoirs et responsabilités vis-à-vis la société. L'Ordre doit, entre autres, assurer la protection du public dans son domaine d'activités.



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Les ordres professionnels ont l'obligation de soumettre à leurs membres, au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, les informations suivantes :

- Une ventilation complète de la rémunération du président et des autres administrateurs élus;
- Un portrait des prévisions budgétaires;
- Un projet de rapport annuel incluant les états financiers.

De plus, le Code des professions prévoit que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle en tenant compte des commentaires exprimés par les membres de l'ordre dans le cadre de deux consultations. La première, d'au moins 30 jours, se déroule avant la tenue de son assemblée générale annuelle et la seconde, au cours de celle-ci.

Il est confié aux membres de l'ordre réunis en assemblée générale le pouvoir d'approuver annuellement la rémunération des administrateurs élus, dont celle du président. L'assemblée des membres a également la responsabilité de l'adoption du choix du vérificateur de comptes.

**L'ASSEMBLÉE AURA LIEU LE 24 OCTOBRE PROCHAIN, À L'HÔTEL PLAZA DE QUÉBEC.
JE VOUS INVITE À PRENDRE PART À CET IMPORTANT EXERCICE.**

D'ici là, c'est avec plaisir que je recevrai vos commentaires à l'adresse courriel marielle.coulombe@oifq.com



Directrice générale et secrétaire

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'Ordre communique ses prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Pour fin de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2019-2020 ainsi que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2018-2019.

Produits

	Réel 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021
Revenus de cotisation	914 261 \$	943 122 \$	995 612 \$
Revenus d'opération	243 068 \$	212 777 \$	204 723 \$
Produits totaux	1 157 328 \$	1 155 899 \$	1 200 335 \$

Charges

	Réel 2018-2019	Budget 2019-2020	Budget 2020-2021
Salaires et charges sociales	700 672 \$	751 142 \$	795 409 \$
Cotisations et affiliations	81 734 \$	88 712 \$	90 213 \$
Honoraires professionnels	53 265 \$	66 550 \$	45 275 \$
Cours et colloques	8 085 \$	8 000 \$	8 000 \$
Perfectionnement	16 141 \$	11 000 \$	11 000 \$
Réunions et représentations	36 322 \$	33 700 \$	34 000 \$
Déplacements et séjours	21 474 \$	22 000 \$	22 700 \$
Loyer	48 883 \$	52 170 \$	49 920 \$
Papeterie et frais de bureau	45 422 \$	39 800 \$	48 495 \$
Taxes et assurances	4 827 \$	4 900 \$	5 100 \$
Télécommunications	11 872 \$	10 710 \$	12 370 \$
Publications	3 312 \$	2 700 \$	3 300 \$
Communications	20 423 \$	23 000 \$	20 500 \$
Golf	12 463 \$	12 500 \$	12 500 \$
Congrès / Soirée de l'Ordre	17 457 \$	15 000 \$	17 500 \$
Autres	26 786 \$	21 000 \$	23 400 \$
Intérêts et frais bancaires	27 610 \$	27 750 \$	24 100 \$
Amortissement	17 861 \$	18 861 \$	20 100 \$
Total des charges	1 154 608 \$	1 209 495 \$	1 243 882 \$

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	2 720 \$	(53 596 \$)	(43 548 \$)
------------------------------------------------------	----------	-------------	-------------

Fonds non affecté	799 890 \$	765 155 \$	741 707 \$
-------------------	------------	------------	------------

QUE COMPRENDRE DE CES CHIFFRES?

Les revenus

Les revenus budgétés de l'Ordre proviennent des cotisations dans une proportion d'environ 83%. Les autres revenus d'opération proviennent principalement des inscriptions aux activités de formation continue et de revenus de placement.

Les dépenses

L'Ordre prévoit que 64 % de ses dépenses seront constituées des salaires et des avantages sociaux de ses employés en 2020-2021, ce qui représente 2% de plus que pour le budget 2019-2020. Ce pourcentage inclut le salaire du président. Les dépenses salariales constituent de loin la dépense la plus importante.

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Les revenus de l'Ordre reposent beaucoup sur les cotisations. Est-ce qu'une diversification est prévue?

Le financement des ordres professionnels étant basé sur l'autogestion et l'auto-administration par les membres, les revenus reposeront toujours essentiellement sur les cotisations. D'autres postes de revenus comme les activités de formation continue seront toujours minoritaires.

Les ressources humaines étant la principale dépense de l'Ordre, qu'est-ce qui est fait afin de maintenir cette dépense à un montant raisonnable?

Deux facteurs influencent les dépenses de ressources humaines : le nombre d'employés et les échelles salariales. L'Ordre, malgré qu'il opère avec une équipe restreinte, réussit à répondre au volume d'activités important auquel il fait face.

Concernant les échelles salariales, l'Ordre a entrepris en 2019-2020 un exercice de rattrapage avec les conventions collectives entendues dans la fonction publique. La mise à niveau des salaires, répartie sur deux années, sera complétée dans l'exercice financier 2020-2021.

Le travail du syndic et de la syndique adjointe est sur une base horaire. Ce sont le nombre et l'ampleur des dossiers qui modulent la dépense salariale du Bureau du syndic.

C'est aussi le cas des inspecteurs nouvellement embauchés afin de se conformer aux exigences du Règlement sur l'inspection professionnelle.

L'Ordre bénéficie, à l'occasion, de l'aide d'employés sur une base horaire pour pallier les surplus de travail.

L'Ordre vise à offrir des salaires compétitifs, mais mise également sur la qualité de vie au travail pour attirer et retenir ses employés.

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

Rémunération des administrateurs élus autres que le président

La rémunération des administrateurs élus est encadrée par une procédure adoptée par le Conseil d'administration et par le Règlement sur la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Ces deux documents seront sous peu remplacés par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers* et ses élections. Toutefois, les règles qui suivent sont maintenues.

Une allocation de présence est versée aux administrateurs élus de l'Ordre, autres que le président, lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- Conseil d'administration
- Comité exécutif
- Assemblée générale
- Formations obligatoires par le Code des professions, en formule présentielle.

Pour tous les autres comités constitués au sein de l'Ordre, seuls les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés.

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée.

Cette allocation s'appuie sur celle versée par l'Office des professions pour les administrateurs qu'il nomme.

Des formulaires d'impôt provincial et fédéral sont émis en fin d'année.

Rémunération du président

Le président est rémunéré par salaire. La présidence est une fonction à temps partiel actuellement de deux jours par semaine.

La procédure qui encadre la rémunération des administrateurs élus ne s'applique pas au président. Il n'a pas droit à l'allocation de présence.

Le président est éligible au régime de retraite des employés pour lequel l'Ordre verse 5% de son salaire. Ses frais de déplacement et de représentation sont remboursés conformément à la politique de l'Ordre. Il reçoit une allocation pour technologies de l'information de 660 \$ par année et le paiement de sa cotisation professionnelle. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de son ou ses mandats.

Les membres du Conseil d'administration, à l'exclusion du président, ont énoncé leur préoccupation à bien rémunérer le poste de présidence. Durant l'année 2019-2020, ils ont formé un groupe de travail afin d'étudier la question en toute objectivité.

Le président actuel a été entièrement tenu à l'écart des travaux, si ce n'est que pour fournir son emploi du temps.

Plusieurs scénarios ont été analysés. La recommandation présentée aux membres tient compte de la capacité de payer de l'Ordre, de l'attractivité du poste, de l'équité avec son personnel ainsi que ce qui est payé par les autres ordres d'envergure similaire.

Sans cet exercice d'évaluation, le salaire de la présidence aurait suivi la courbe d'ajustement du personnel de l'Ordre et la cible salariale aurait été établie à 32 525 \$.

L'évolution du salaire de la présidence, à la suite de l'exercice d'ajustement, se présenterait comme suit :

2018-2019	2019-2020 (Adopté en AGA 2018)	2020-2021 (Soumis au vote de l'AGA 2019)
28 241 \$	30 384 \$	37 224 \$

LA COTISATION ANNUELLE

POUR 2020-2021, LA COTISATION ANNUELLE PRÉVUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE EST DE 585 \$.

Conformément à l'exigence prévue dans le Code des professions, voici la résolution entérinée par le Conseil d'administration :

Extrait officiel du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tenue le 6 septembre 2019, à Québec.

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, prévoyant que le Conseil d'administration devra fixer le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

Il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2020-2021 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale annuelle;

* * * * *

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2020-2021

Il est résolu à l'unanimité

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le budget 2019-2020 approuvé par les membres du Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un déficit;

CONSIDÉRANT que le budget provisoire pour l'exercice 2020-2021 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un déficit;

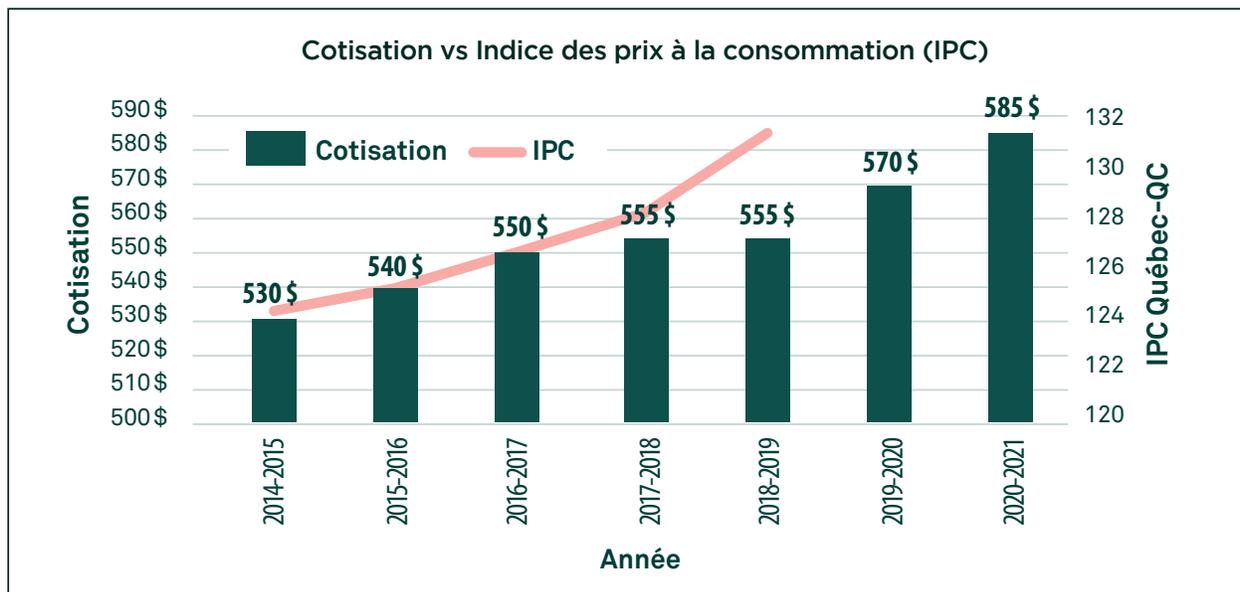
DE FIXER la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2020-2021 à 585 \$, représentant une augmentation de 15 \$ (soit une augmentation 2,6 %);

DE FIXER au 31 mars 2020, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2020-2021.

Historique des montants de cotisation

Année		Cotisation	Augmentation	Pourcentage d'augmentation
2014	2015	530,00 \$	0,00 \$	0 %
2015	2016	540,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2016	2017	550,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2017	2018	555,00 \$	5,00 \$	0,9 %
2018	2019	555,00 \$	0,00 \$	0 %
2019	2020	570,00 \$	15,00 \$	2,7 %
2020	2021	585,00 \$	15,00 \$	2,6 %

¹ Augmentation moyenne annuelle depuis 2014 : 7,86 \$



À QUOI SERVIRA L'AUGMENTATION DE 15 \$ PRÉVUE POUR LA COTISATION 2020-2021?

Il s'agit d'une augmentation de 2,6% par rapport à l'année précédente et vise principalement à combler l'augmentation de la masse salariale.

DES QUESTIONS, DES COMMENTAIRES SUR LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT?



Pour transmettre vos commentaires dans le cadre de la consultation, communiquez avec marielle.coulombe@oifq.com

Un rapport des commentaires transmis sera présenté à l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2019.



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com